

DECISION COMMUNAUTAIRE N°245/2022

OBJET : Travaux d'extension électrique pour l'alimentation basse tension de la station d'épuration de Saorge suite à la tempête Alex.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

CONSIDERANT que suite à la tempête Alex, des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de SAORGE sont nécessaires,

CONSIDERANT que seul le SICTIAM est compétent pour la réalisation de travaux d'extension de réseau électrique,

CONSIDERANT que, l'offre du SICTIAM sise 1047 Routes des Dollines – 06905 SOPHIA ANTIPOLIS, dont le montant s'élève à 91 581,77 € HT, est la plus adaptée et cohérente,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter l'offre du SICTIAM sise 1047 Routes des Dollines – 06905 SOPHIA ANTIPOLIS, pour l'extension électrique pour l'alimentation basse tension de la station d'épuration de Saorge, d'un montant de 91 581,77 € HT.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget Régie Assainissement – compte 21532/opération 20141/OPSTEP6 au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le
Le Président,

06 DEC. 2022

Yves JUHEL

Date d'affichage :

06 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221206-245-2022-AR
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022